

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 FEVRIER 2009 à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 5 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Bernard MUYL *qui a donné procuration* à M. Raymond PERES, Mme Catherine MERCIER *qui a donné procuration* à Mme Marie José GUILLO.

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10/12/08

Le compte rendu du 10 Décembre 2008 est approuvé *à l'unanimité*.

II - FINANCES

2.1. - Subventions municipales 2009

Le Maire expose à l'assemblée.

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives.

La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions ou d'aides en nature (*locaux, matériel, par exemple*) selon les moyens de la Commune.

Cependant, une demande de subvention émanant d'une association doit satisfaire à certaines conditions.

L'Association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- *lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,*

- *lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, copie des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents.*

La commission mixte **Vie Associative / Finances** réunie le 27 janvier 2009 propose au vote de l'assemblée les demandes pour lesquelles les dossiers sont complets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, vingt pour, deux contre :

- décide de voter comme suit les subventions 2009 par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	VOTE
ASSOCIATIONS LOCALES	
<u>Associations « Sociales »</u>	
* C.C.A.S.	13 000 €
* COS du personnel communal	9 100 €
<u>Associations « Animation »</u>	
* Club du Nouvel Age	200 €
* Recherches Historiques	160 €
* Les Canaillous	200 €
* Les Gais Pinsons de La Forêt	200 €
* Forme et Loisirs	550 €
* Art et Détente	550 €
* Bibliothèque « les amis du livre »	3 000 €
* Dorn Ha Dorn	750 €
* Gouel Gwez Kignez : Fête des Cerisier	500 €
* Cercle Celtique Forestois (fonctionnement + repasseuses)	3 000 €
<u>Associations « Sportives »</u>	
* CAF (Football)	2 300 €
* CAF (Handball)	350 €
* Gouel Gwez Kignez (Gouren)	500 €
<i>Total associations locales</i>	34 360 €
ASSOCIATIONS CANTONALES	
<u>Associations « Animation »</u>	
* Tamm Kreiz	283 €
* Fortissimo	100 €
* ANACR	70 €
<u>Associations « Sportives »</u>	
* Ass. Sportive du Pays Fouesnantais	
* <i>Fonctionnement</i>	400 €
* <i>10 kms de La Forêt Fouesnant</i>	850 €
* Handisport de Cornouaille	100 €
* Pleuven Basket Club	100 €
* Karaté Club Fouesnantais	100 €
<i>Total associations cantonales</i>	2 003 €

LISTE DES ASSOCIATIONS	VOTE
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Etablissements scolaires	
* Maison Familiale Rurale Poullan s/Mer (1 enfant)	25 €
* Maison Familiale Rurale de Pleyben (1 enfant)	25 €
* Chambre des Métiers 22 (1 enfant)	25 €
Associations « Secours »	
* S.N.S.M. Fouesnant	200 €
Associations « Santé »	
* Association des Paralysés de France	70 €
* A.F.M. (Téléthon)	150 €
* A.D.A.P.E.I. de Quimper	150 €
* AIDES Délégation du Finistère	70 €
Divers	
* Radio Kerne	100 €
<i>Total associations extérieures</i>	815 €
TOTAL GENERAL	37 178.00 €

2.2. – Tarif 2009 du SPANC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, *vingt et une pour, une contre* :

- *décide de fixer* les redevances 2009 du SPANC comme suit :

Redevances 2009	Constructions		Caractéristiques
	neuves	existantes	
Conception/Réalisation	153,62 €		Montant forfaitaire révisé en 2009 et payable en une fois
Diagnostic et 1er contrôle de bon fonctionnement		80,00 €	Forfaitaire, payable après réalisation du diagnostic

2.3. - Affaires scolaires

2.3.1. - Crédit fournitures scolaires – Année scolaire 2009/1010

Comme chaque année, la Commune verse un montant forfaitaire par élève pour les dépenses courantes de fournitures scolaires (*achat de papier, crayons, manuels scolaires,...*). Le crédit alloué pour 2008/2009 s'élève à la somme de 34 Euros.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **reconduit** pour l'année 2009/2010 le montant forfaitaire du crédit fournitures scolaires à **34 Euros par élève** (*effectif de la rentrée 2009*).

2.3.2. – Crédit « enseignement collectif » - Année 2009

Un crédit « *matériel d'enseignement collectif* » est alloué chaque année par classe. Ce crédit est consommable sur l'année civile. Il a été fixé en 2008 à 140 € par classe.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **reconduit** le crédit matériel d'enseignement collectif sur la base de **140 € par classe** soit pour l'année 2009 la somme globale de **980 Euros** (*7 classes*).

2.3.3. - Participation financière au contrat d'assurance

Le Maire expose à l'assemblée.

Comme les années passées, l'école publique a reconduit le contrat d'assurance **unique** souscrit auprès de la M.A.I.F. :

- **la formule de base** couvre les activités scolaires et périscolaires. La cotisation annuelle est fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'école.
- **la garantie des biens** s'applique au matériel pédagogique (*livres de bibliothèque, matériel de sport*), au matériel informatique et audiovisuel.

La cotisation annuelle est fonction de la valeur des biens déclarés et de l'effectif scolaire. Pour 2009, le montant de la cotisation s'élèverait à **387,28 € Euros**. La directrice de l'école publique sollicite le concours financier de la Commune.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** une participation annuelle forfaitaire de **387,28 Euros** pour couvrir les frais de souscription de la garantie « *activités et matériel* » de l'école publique.

2.3.4. - Atelier Cyber-Espace aux vacances de Février

Le Maire expose à l'assemblée.

Pendant les vacances de février, il est proposé aux jeunes de 12 à 18 ans fréquentant le Cyber-Espace ou le local jeunes, un atelier de création d'un album de BD avec l'intervention d'un prestataire extérieur.

L'animation se déroulera sur trois jours les 12, 13 et 14 février. Le coût de l'intervenant est fixé à **360 €** pour les trois jours et une participation financière de **15 € / enfant** sera encaissée sur la régie de recettes du Cyber/ Local jeunes.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *accorde* une participation annuelle forfaitaire de **360 Euros** pour couvrir le coût de l'intervenant,

- *fixe* une participation financière de **15 € / enfant** qui sera encaissée sur la régie de recettes du Cyber/ Local jeunes.

2.4. – Taxe de séjour

Taxation d'office

Vu les articles L2333-26 à L2333-46-1 et R2333-43 à R2333-66 du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 1985 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de La Forêt Fouesnant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 fixant la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que la taxe de séjour est entièrement reversée à l'office municipal de tourisme pour lui permettre de favoriser la fréquentation touristique de la commune,

Considérant qu'aux termes des articles L2333-37, R2333-50 et R2333-53 du code général des collectivités territoriales, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires sont soumis à une obligation de déclaration et de paiement de la taxe de séjour qu'ils ont préalablement perçue,

Considérant que la taxation d'office est applicable lorsqu'une déclaration est exigée d'un contribuable ou d'un redevable et que ce contribuable ou ce redevable n'a pas produit de déclaration dans le délai légal,

Considérant que la mise en place de la taxation d'office doit être comprise comme la création par la commune d'un outil de gestion de la taxe et de prévention contre ceux qui ne respecteraient pas le principe d'égalité,

Considérant les difficultés rencontrées tous les ans à percevoir la taxe de séjour auprès de certains hébergeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de procéder**, en l'absence de déclaration ou de paiement de la taxe de séjour, à l'application de la **taxation d'office** dont le montant est calculé de la manière suivante :

Capacité d'accueil de l'hébergement (100 % d'occupation du 1^{er} juin au 30 septembre et 70 % d'occupation le reste de l'année) **X Nombre de nuitées comprises dans la période d'ouverture de l'hébergeur X Tarif de la taxe de séjour.**

2.5. – Nautile / Espace culturel de la baie

2.5.1. – Spectacle / Tarifs

Le Maire informe l'assemblée.

Le dimanche 12 avril 2009 à 20H30, il est programmé au Nautile le spectacle d'un comique « *Marie Guerzaille* »

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- * 610 € et 1.22 €/ entrée après 300 entrées
- * - tarif enfants de moins de 12 ans : 4 €
- tarif adultes : 7 €

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend** acte de la programmation du spectacle « *Marie Guerzaille* » au Nautile le 12/04/09,
- **vote** les conditions contractuelles : * **610 € et 1.22 €/entrée** après 300 entrées
 - * - tarif enfants de moins de 12 ans : **4 €**
 - tarif adultes : **7 €**

2.5.2. – Renouvellement des licences professionnelles de spectacles

Le Maire expose à l'assemblée.

Pour le bon fonctionnement du Nautile, il y a lieu de renouveler les licences professionnelles d'entrepreneur de spectacles au nom de M. Luc BAZET en poste aux fonctions de responsable de la structure.

Elles sont au nombre de trois :

- * licence d'exploitation des lieux,
- * licence de producteur de spectacles,
- * licence de diffuseur de spectacles.

La délivrance de ces licences est subordonnée à des conditions de compétence et d'expérience professionnelle. Elle est attribuée à une personne physique et elle est incessible.

Monsieur Luc BAZET a suivi les formations nécessaires et sollicite auprès de la DRAC les trois licences pour une durée de trois ans.

Il appartient au Conseil Municipal de valider sa demande.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *sollicite* auprès de la DRAC l'obtention au nom de M. Luc BAZET des licences professionnelles de catégories 1-2-3 nécessaires au bon fonctionnement du Nautile.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 - Fixation des ratios pour les avancements de grades

Le Maire expose à l'assemblée.

De nouvelles dispositions statutaires ont été introduites par la loi du 19 février 2007 d'application immédiate relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %. Tous les grades sont concernés sauf celui du cadre d'emploi des agents de police.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable de principe le 11 décembre 2008 sur le dossier présenté par la Collectivité : les ratios d'avancement de grade pour toutes les filières (*sauf le cadre emplois des agents de police*) sont proposés à 100% pour tous les grades de la Collectivité.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour toutes les filières (*sauf le cadre emplois des agents de police*) à 100% pour tous les grades de la Collectivité.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *fixe* les ratios d'avancement de grades pour toutes les filières (*sauf le cadre emplois des agents de police*) à 100 % pour les grades de la Collectivité.

3.2 - Tableau des effectifs

Mise à jour- Suppressions et création de postes

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

* le changement de filière d'un agent du service scolaire suite à sa réussite au concours d'ATSEM,

- *création d'un poste ATSEM 1^{ère} classe au taux d'emploi 32H/semaine,*

- *suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au taux d'emploi 32H/semaine,*

* la mise à jour du tableau des effectifs en ce qui concerne le cadre d'emplois des ATSEM,

- *suppression d'un poste ATSEM 1^{ère} classe au taux d'emploi 35H/semaine vacant suite à un avancement de grade d'un agent en 2008.*

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte ces changements (*suppressions ou création de grades*).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de modifier le tableau des effectifs de la Collectivité comme suit :

Postes	Mise à jour tableau des effectifs	Observations
A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe 32H/semaine	Création	1 poste à pourvoir
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl. 32H/semaine	Suppression <i>Poste vacant</i>	Saisine CTP
A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe 35H/semaine	Suppression <i>Poste vacant</i>	Saisine CTP

3.3 – Modification du cycle de travail - Service Technique

Pour le bon fonctionnement du Service Technique, une nouvelle organisation du temps de travail s'avère nécessaire. Un projet a été présenté au personnel et discuté les 28 et 29 octobre 2008. Ce nouveau protocole a été soumis à l'avis du CTP le 11 décembre 2008 comme le prévoit la procédure.

Le projet porte sur la fin de l'annualisation du temps de travail : est visé plus particulièrement la période automne/hiver sur 7 mois. L'équipe travaille sur la base de 32 H avec un régime de récupération hebdomadaire trop contraignant pour la bonne marche du service.

Compte tenu de l'évolution des effectifs depuis 2002, le service peut efficacement aujourd'hui travailler sur 35 heures toute l'année soit un gain de 36H/semaine pour les 7 mois correspondant à l'automne et l'hiver.

Il est par ailleurs proposé aux **agents volontaires** (*c'est une demande de certains agents*) d'effectuer des heures supplémentaires **d'avril à août** sur la base d'un quota de 10H /mois par agent ce qui favorisera une certaine flexibilité des horaires selon le travail des équipes. En période estivale, le service sera comme chaque année renforcé selon les besoins par des recrutements saisonniers.

Enfin, **un dispositif particulier est prévu pour 2 agents** compte tenu de la diversité et la responsabilité des missions qui leur sont confiées : le responsable du Service Technique, le responsable de l'équipe Bâtiment. Il convient d'adapter leur emploi du temps sur la base de 37 H/semaine toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dix sept pour, cinq abstentions,

- *approuve* la modification du cycle de travail du service technique dans les conditions précitées.

IV – TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

4.1. – Signalisation touristique

Le Maire expose à l'assemblée.

Il est envisagé d'installer une nouvelle signalisation touristique sur le territoire de la commune.

La signalisation indiquera les équipements publics, le patrimoine naturel et bâti, les hébergements, les restaurants et les produits du terroir. L'objectif est la mise en place d'une signalisation unifiée sur l'ensemble du territoire de la commune. Elle devra s'harmoniser avec les couleurs du nouveau logo de la commune. Une partie de la signalisation sera en français et breton.

En tranche conditionnelle, la commune a prévu la réalisation de 3 ou 4 « *Relais d'Informations Services* ».

Une consultation publique a été lancée le 31 décembre 2008 et s'est terminée le lundi 2 février. L'analyse des offres est en cours. La signalisation devrait être en place en juin prochain.

Cette opération peut bénéficier du concours financier du Département (*à hauteur de 20% du montant HT de la dépense*) ainsi que de la Région par l'intermédiaire du contrat du Pays de Cornouaille ou du Pays touristique de Quimper.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *approuve* le projet,
- *sollicite* des subventions à hauteur maximale du Département, de la Région (*contrat du Pays de Cornouaille ou du Pays touristique de Quimper*), et de toute autre instance administrative,
- *donne* toute délégation utile au Maire pour mener à bien cette opération,
- *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'année en cours.

4.2. – Anse du bourg

4.2.1. – Circuit de découverte

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/09/2008, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet d'un circuit d'interprétation autour de l'Anse.

Ce projet est le résultat d'un travail remarquable de 4 élèves de l'IUP Métiers du patrimoine de l'Université de Quimper. Il s'agit de faire découvrir le patrimoine historique, culturel et naturel de la commune au moyen de panneaux informatifs situés le long de l'Anse de La Forêt. Ces panneaux, au nombre de huit environ, sont en français, breton et anglais. Ils s'adressent également aux enfants, tel un jeu de piste, par des dessins et des énigmes. Une petite brochure sera distribuée aux 6-12 ans par l'office municipal de tourisme pour les accompagner dans ce circuit de découverte.

Une consultation publique sur ce marché est en cours et se terminera le 9 février prochain. Les panneaux devraient être mis en place pour le mois de juin prochain.

Cette opération peut bénéficier du concours financier du département (*à hauteur de 20% du montant HT de la dépense*) ainsi que de la région par l'intermédiaire du contrat du Pays de Cornouaille ou du Pays touristique de Quimper.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *approuve* le projet,
- *sollicite* des subventions à hauteur maximale du Département, de la Région (*contrat du Pays de Cornouaille ou du Pays touristique de Quimper*), et de toute autre instance administrative,
- *donne* toute délégation utile au Maire pour mener à bien cette opération,
- *s'engage* à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'année en cours.

4.2.2. – Rénovation de la Cale

Le Maire expose à l'assemblée.

La restauration de la Cale Neuve s'inscrit dans la préservation du patrimoine historique de la Commune. Elle a été commencée en septembre 2006 dans le cadre d'un chantier « *école* » par le Centre de Formation des Apprentis du Finistère (AFOBAT). Cependant l'opération n'a pu être terminée,

La restauration du site pourrait se poursuivre avec l'association **CONCORDIA** dont le siège est à Rennes dans le cadre d'un nouveau chantier de bénévoles (*15 personnes au total dont 13 volontaires + 2 animateurs*). Le chantier se déroulerait sur trois semaines entre juillet et septembre 2009 (*dates à fixer*).

La participation financière de la Commune est évaluée à **4500 €** pour les frais d'organisation (*étude, préparation, suivi et évaluation du projet*). La Commune fournit un lieu d'hébergement (type camping) ainsi que les matériaux et le matériel nécessaires au chantier.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *émet* un avis favorable sur le projet de restauration de la Cale Neuve dans le cadre d'un chantier de bénévoles,
- *confie* à l'association CONCORDIA la conduite de ce projet en contrepartie d'une participation financière de 4500 € et des conditions logistiques précitées,
- *donne* toute délégation utile au Maire pour mener à bien cette opération.

V – URBANISME / FONCIER

Le Maire expose à l'assemblée.

Par délibération du 05/07/2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un chemin communal cadastré section B n° 572 d'une contenance de 353 m² desservant uniquement la propriété des consorts BOLLORE à Kersinaou.

Le service des Domaines a évalué le mètre carré à 7 €, valeur en terrain d'agrément.

Avant la cession amiable de ce chemin aux consorts BOLLORE, il conviendrait par délibération du Conseil Municipal de déclasser la parcelle B n° 572 en application de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004 article L141-3. Cette procédure administrative simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique préalable car il n'y a pas de modification de la voirie.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de déclasser la parcelle communale ci-dessus référencée d'une contenance de 353 m² qui portera le numéro cadastral section B n° 572,

- **donne** toute délégation utile au Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions définies par délibération du 05/07/2007.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,

Raymond PERES.